



TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 030-200039543-20230627-2023_31-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 27 Juin 2023
Délibération n° 2023-31

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de Juin, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 15 Juin 2023, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle Simone Veil de la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché.

Mme Annick CHOPARD est élue Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE		X		
Poste vacant	NIMES				
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES			X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES			X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS				X A M. Patrick DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X		
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
Total		14	7	4	1

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 14
Nombre de votes exprimés	: 15

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux est passé pour les années 2020 à 2023.

Avenant n°2 au marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 - PAGE 2

L'existence d'une nouvelle réglementation européenne visant à réduire les consommations de certaines catégories de produits, fixe de nouvelles évolutions technologiques sur les postes de transformation induisant une évolution tarifaire.

Elle impose de diminuer notamment les pertes à vide et les pertes en charge. Cette réduction de perte énergétique se doit d'être faite sans tolérance de dépassement. L'objectif est d'obtenir des transformateurs sur des puissances inférieures ou égales à 3150 kVA, avec des pertes à vide de -10% du A0.

Ces évolutions techniques entraînent la hausse de certains prix du BPU en ajoutant une plus-value évaluée de 20 à 50% entre les prix établis par les titulaires au moment de remettre leur offre et aujourd'hui.

Ainsi, conformément aux articles R.2194-2 à R-2194-4 du Code de la Commande Publique il est proposé de procéder à une modification du marché actuel en ajoutant trois prix au Bordereau des Prix Unitaires, correspondant à des plus-values techniques applicables sur 15 prix du BPU et valable pour chacun des lots du marché.

Vu la délibération n°2019-36 du 03 septembre 2019 concernant l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;

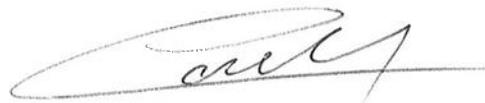
Vu l'article L.1414-4 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau Syndical :

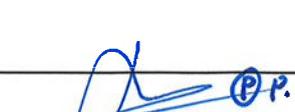
- **DECIDE** de valider l'avenant n° 2 proposé pour chacun des lots du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE 30 - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE 30 - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE 30 - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	 P. DE GONZAGA
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 27 JUIN 2023
SALLE DES DELIBÉRATIONS SIMONE VEIL, MAISON DU DEPARTEMENT

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE 30 - SMEG	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2
MAC TX 2023 LOT XX – Nom du lot

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) - 4 rue Bridaine 30000 NIMES
Tél. : 04 66 38 65 75 - Fax : 04 66 38 65 79 Email : contact@territoireenergiegard.fr

■ Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
Roland CANAYER, Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

N°	Nom	Intitulé	CANDIDATS
XX	XX	XX	XX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Accord cadre de travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable, de maîtrise de la demande électrique des réseaux et d'investigations complémentaires, pour les années 2020 à 2023.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23/09/2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .48 mois

■ Montant estimatif initial de l'accord-cadre à bon de commande :

N°	I	Intitulé	Montant estimé du marché sur 4 ans en € HT
XX	XX	XX	XX

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'électrification, d'équipements électroniques de communication, d'éclairage public, d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande électrique des réseaux, pour les années 2020 à 2023 a été lancé en 2019 suivant une procédure d'appel d'offre ouvert, et signé le 29 septembre 2019 pour début d'exécution au 01/01/2020.

L'existence d'une nouvelle réglementation européenne visant à réduire les consommations de certaines catégories de produits, fixe de nouvelles évolutions technologiques sur les postes de transformation induisant une évolution tarifaire.

Elle impose de diminuer notamment les pertes à vide et les pertes en charge. Celle-ci se doit d'être faite sans tolérance de dépassement. L'objectif est d'obtenir des pertes inférieures ou égales à 3150 kVA, avec des pertes à vide de -10% du A0.

Ces évolutions techniques entraînent la hausse de certains prix du BPU en ajoutant une plus-value évaluée de 20 à 50% entre les prix établis par les titulaires au moment de remettre leur offre et aujourd'hui.

Ainsi, conformément aux articles R.2194-2 à R-2194-4 du Code de la Commande Publique il est proposé de procéder à une modification du marché actuel en ajoutant 3 prix au Bordereau des Prix Unitaires.

En effet, compte tenu de la structure du Bordereau des Prix Unitaires, des plus-values s'appliquent déjà à certaines prestations.

Le présent avenant ajoute trois plus-values supplémentaires liées à des évolutions technologiques qui s'appliqueront aux prix n°3805 à 3807, 3814 à 3816, et enfin 3810 à 3813 – 3836 à 3840.

Ainsi il convient d'ajouter au BPU les trois nouveaux prix suivants :

Code	Libellé	Unité	Prix
3848	Plus value technique applicable aux N°3805-3806-3807	%	+ 20%
3849	Plus value technique applicable aux N°3814-3815-3816	%	+ 40%
3850	Plus value technique applicable aux N°3810-3811-3812-3813 3836-3837-3838-3839-3840	%	+ 50%

Date d'application

Les modifications de cet avenant sont applicables sur les bons de commandes qui seront émis à partir de la date de notification du présent avenant à l'entreprise attributaire du lot.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Dans la mesure où il s'agit d'un accord cadre à bon de commande, il est difficile de prévoir précisément l'incidence financière de cet avenant. Quoi qu'il en soit ces modifications, ainsi que celle de l'avenant n°1 sur la modification de l'index de révision sur les prix des enrobés vont engendrer une majoration du montant du marché au cours de cette dernière année d'exécution dont le montant restera bien inférieur à 15% du montant global.

E – Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le titulaire de l'accord-cadre :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Le pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature

F- Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Notification électronique :

NON

OUI